

Conditions Générales de Vente

Valables à la date du 13/01/2025

Les parties au contrat de prestation de services :

Le prestataire :

Maintenance Industrielle Saônoise,
1, La Houche, 70240 Mailleroncourt-Charette
SIRET : 901 332 858 00025
Gérant : Maxime Véjux
Email : m.vejux@maintenance-mis.com
Tél : 06 03 11 63 99

Le client :

Le Client est la personne ou la Société désignée en tête du devis, qui se trouve engagée par la signature d'un « Bon pour Accord ».

L'objet du contrat :

Il est défini dans le devis.

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Maintenance Industrielle Saônoise et de son client dans le cadre des fournitures et prestations détaillées dans le devis.

Toute prestation accomplie par la société Maintenance Industrielle Saônoise implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Le taux horaire compte à partir de l'arrivée sur le chantier jusqu'au départ du site.

Les heures de route et les kilomètres facturés se basent sur l'estimation la plus rapide faite par Google Maps entre l'adresse précise du site client et l'adresse de MIS citée ci-dessus.

Les obligations des parties du contrat :

Les parties aux contrats sont tenues de respecter le contrat de prestations de services.

Conditions d'application :

A défaut de précisions autres portées dans le devis, en cas de discordances, l'ordre de validité des différents documents est établi ainsi :

- Les textes réglementaires s'appliquant à la prestation
- Le contenu du devis
- Le plan, les annexes au devis, si présents
- Les présentes CGV
- Les conditions d'achat du client

Indivisibilité du devis :

Le présent devis forme un tout cohérent et indivisible. Il doit être accepté dans son ensemble sans suppression de poste ni de ligne. En cas d'acceptation partielle, l'entreprise se réserve le droit de ne pas y donner suite ou de réviser ses tarifs et conditions d'intervention.

Le prix des prestations :

Les tarifs du présent devis sont valables 1 mois par défaut sauf indication spécifique sur le devis.

Modalités de règlement et pénalités de retard :

Le règlement est à effectuer par virement bancaire, dans un délai de 30 jours à la date d'édition de la facture.

Le cas échéant, si le paiement n'est pas effectué dans un délai de 30 jours, les pénalités de retard courent à partir du 31^e jour suivant la date d'édition de ladite facture. Les pénalités de retard s'élèvent à un taux fixé à 3 fois le taux d'intérêt légal majoré de 10 points du montant total du devis TTC/an, auquel s'ajoutent les frais de recouvrement de 40€.

Acompte :

Lorsque qu'un acompte est spécifié sur le devis, la signature de ce dernier devra être accompagnée du versement de l'acompte. En tout état de cause, les travaux ne commenceront pas avant le versement de cet acompte. L'acompte perçu sera déduit au moment de l'établissement de la facture définitive.

Le délai d'exécution prend effet à la date de versement de l'acompte.

Prolongation éventuelle des délais d'exécution :

Sauf délai différent stipulé aux conditions particulières, les travaux seront exécutés dans un délai maximum d'un an après la signature du devis. Lorsqu'un délai ou une date d'exécution a été prévu aux conditions particulières, celui-ci n'est valable que si la signature matérialisant l'accord du client sur le devis intervient dans les 15 jours suivant l'établissement du devis.

Lorsque l'accord du client a été officialisé au-delà de ce délai de 15 jours, l'entreprise peut être contrainte de modifier le délai ou la date d'exécution prévu, en fonction des engagements qu'elle aura pu prendre par ailleurs entre-temps. Dans tous les cas, le délai d'exécution sera prolongé de la durée des journées d'intempéries, des périodes de grève ou de congés payés, et en cas de force majeure. De même, dans tous les cas, les interruptions de travaux provoquées par le

Conditions Générales de Vente

Valables à la date du 13/01/2025



client ou son représentant, par d'autres corps d'état ou par l'administration prolongent autant que de besoin le délai d'exécution. En cas de pénurie, si le matériau proposé dans le devis n'est plus disponible et qu'un matériau équivalent est disponible l'entreprise pourra alors proposer au client un avenant au devis afin que la prestation puisse avoir lieu. Dans ce cas, le client sera libre de valider cet avenant. Si ce dernier refuse la modification du devis il s'engage à attendre le retour en stock du produit initialement prévu mais ne pourra exercer aucun recours contre l'entreprise ni se prévaloir d'un quelconque préjudice en raison du retard dû à la pénurie.

Les modalités de résiliation :

En cas d'annulation de la commande par le client :

Jusqu'à 1 mois avant la prestation, l'acompte pourra être conservé par le prestataire, en rémunération de la préparation effectuée, et pour solde de tout compte. Dans le mois précédent l'intervention : la prestation sera due intégralement, sauf cas de force majeure.

En cas d'annulation de la commande par le prestataire :

- Jusqu'à 1 mois avant la prestation, l'ensemble des sommes versées en acompte des prestations non réalisées sera restitué sous dix jours.
- Dans le mois précédent l'intervention, un dédommagement de 100 € supplémentaire sera versé par le prestataire au client, sauf cas de force majeure.

La force majeure :

La responsabilité de la société Maintenance Industrielle Saônoise ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause de réserve de propriété :

Par application de la loi du 12 mai 1980, Maintenance Industrielle Saônoise reste propriétaire des matériaux, marchandises et ouvrages facturés jusqu'au complet paiement. Néanmoins, la garde et les risques sont transférés au client dès l'achèvement des travaux, par signature de la fiche d'intervention par le client, bien que la propriété reste à l'entreprise.

Utilisation de photographies :

Le client autorise l'entreprise à prendre des photographies des travaux et ouvrages réalisés et à les utiliser sur tout support de son choix, et notamment sur son site Internet.

Non-débauchage :

Le client et le prestataire s'engagent à ne pas recruter, débaucher ou tenter de débaucher, directement ou indirectement le personnel de l'autre partie. Cet engagement prend effet à compter du début de la prestation et court sur une durée de six mois à l'expiration du présent contrat. Si cet engagement n'était pas respecté, l'autre partie devrait indemniser du préjudice subi en lui versant une somme équivalente à six mois de rémunération brute du personnel concerné, sur la base de la dernière rémunération en vigueur au jour du départ de l'entreprise du salarié.

Litiges et clause attributive de compétence (Médiateur + tribunal compétent en cas de litige) :

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée en priorité. Si la réclamation n'est pas satisfaite, le client devra impérativement formuler son litige par écrit, par voie postale ou sous forme de courriel aux adresses suivantes* :

* Adresse postale :

Maintenance Industrielle Saônoise
M. VEJUX
1, La Houche
70240 Mailleroncourt-Charette

* Contact mail : m.vejux@maintenance-mis.com

Le prestataire s'efforcera, sauf difficultés particulières, à traiter toute demande avérée dans un délai maximal de 3 semaines.

Conformément à l'article L.612-1 du code de la consommation, l'entreprise s'est dotée d'un dispositif de médiation. Si le différend commercial n'est pas résolu, au-delà de 2 mois, le client pourra s'adresser au médiateur de la consommation selon les modalités ci-après :

- Informations et saisine numérique (par formulaire) des demandes de médiation à l'adresse : www.mediateurconso-bfc.fr

- Envoi par la voie postale des dossiers : C&C-Médiation
- 37 rue des Chênes - 25480 MISEREY-SALINES.

En cas de nécessité, les parties conservent toute faculté de saisir la juridiction compétente. Le Tribunal compétent est le Tribunal judiciaire de Vesoul.

Garantie décennale :

Allianz Solution BTP n°62893831 souscrit depuis le 30/11/2023.